

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2017

Circulation alternée sur plusieurs rues de la commune
En agglomération

Le Maire de la commune de La Saussaye,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande de M. Simon BOUTEILLE, de l'entreprise SOBECA, à GUICHAINVILLE (27930), en date du 24 octobre 2017,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création GC afin de faire communiquer les réseaux Télécoms et la réparation de conduites FRANCE TELECOM sur plusieurs rues de la commune et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur une partie de la rue des Hameaux de l'Oison, de la rue Gustave Hue, et au carrefour des rues Guillaume d'Harcourt, de la Pommeraie et de la Place du Cloître, de la route de Saint Pierre et la rue St Martin la Corneille, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à **partir du 9 novembre 2017**, pour toute la durée des travaux.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné par feux tricolores ou par piquets K 10 ou par des panneaux de type B15-C18 sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 3 :

Le stationnement est interdit dans la zone des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOBECA, chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 :

M. le Maire de La Saussaye, M. le Commandant du groupement de gendarmerie, l'Agence Routière Départementale de Brionne et l'entreprise SOBECA, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La Saussaye, le 26 octobre 2017

Le Maire,
Didier GUÉRINOT

